



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2026_001
ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation
temporaire de la circulation et du
stationnement - Rue Georges
Duran

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'EPIC Eaux du Couserans représentée par Monsieur Kévin SERVAT en date du 6 janvier 2026 ;

Considérant que des travaux de terrassement avec mini-pelle en vue d'une résorption de fuite sur le réseau d'eau potable nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier dans la rue Georges Duran ;

ARRÊTE

Article premier : Le 6 janvier 2026, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent dans la rue Georges Duran au droit des numéros 11 à 13 (Route départementale n°32A en agglomération du PR 2+300 au PR 2+350) :

- La circulation est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Route de la Serre, Route de l'Artigue.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat, à Monsieur le chef du District du Couserans et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 06 janvier 2026,
Christiane BONTÉ, Maire

